



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 19-2020 - Séance du 28 septembre 2020 - Orale

Piste cyclable

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Durant la période teintée de fortes restrictions liées à la pandémie, le Conseil d'Etat, par la bouche de sa Présidente Mme N. Gorrite, a incité les communes à favoriser la mobilité douce, notamment par l'utilisation des cycles.

La municipalité a ainsi décidé de « relancer » la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes) pour la réalisation d'une piste cyclable le long du chemin de la Tuilière et de la route de Chambellion, estimant ces tronçons particulièrement favorables pour les « deux-roues ».

La demande a été présentée le 16 juin 2020 (il faut préciser que cette demande n'était pas le premier essai de réalisation d'une piste cyclable sur ces deux axes routiers).

Par son courrier du 16 juillet 2020, la DGMR a répondu négativement à cette demande, arguant notamment que la largeur de ces deux tronçons ne permettait pas le croisement de deux véhicules et que les deux moitiés de la chaussée n'étaient pas séparée par une marque.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire

A. Bovay  J. Steiner 

St-Légier-La Chiésaz, le 17 août 2020
M. T. George, municipal délégué
Bureau du conseil communal